

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS  
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP  
LOURD AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE  
ECONOMIQUE EUROPEEN PAYES EN 2016<sup>(1)</sup>**

Cadre I (2)

Asbl CESAM Nature

Le soussigné certifie que : (3)

Rue Jules Hans, 19

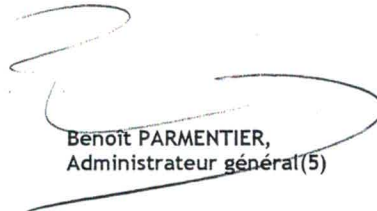
B-1420 BRAINE-L'ALLEUD

Est déclarée, autorisée, agréé(e), subsidié(e), contrôlé(e) ou surveillé(e) par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; (4)  
en application de l'article 113, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01/ 01/2016 au 31/12/2016



Fait à Bruxelles, le 15 février 2016

  
Benoît PARMENTIER,  
Administrateur général(5)

Office de la Naissance et de l'Enfance  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
  - > soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
  - > soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
  - > soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
  - > soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.
- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) Les opérateurs qui se sont simplement déclarés à l'ONE sur base de l'art.6 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE sont assimilés à la catégorie des « institutions reconnues, agréées, subsidiées ou contrôlées par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ». Cependant, cette déclaration de garde est un acte unilatéral de l'institution qui n'équivaut pas à une reconnaissance ou un agrément par l'ONE.
- (5) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

**Cadre II** (A remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation :

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....  
.....  
.....  
.....

3. Nom et prénom de l'enfant : .....

4. Date de naissance de l'enfant : .....

5. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé (1) :

du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ...                      du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ...

du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ...                      du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ...

6. Nombre de jours de garde : .....

7. Tarif journalier (2) : ..... EUR

8. Montant total perçu : ..... EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à ....., le ... / ... / 20 ...

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....  
.....  
.....  
.....

(1) Les données mentionnées sur l'attestation ne peuvent concerner que la partie de l'année précédant le 12<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou le 18<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant avec un handicap lourd.

(2) Si plusieurs tarifs sont appliqués, il convient de fournir le détail du nombre total de jours de garde par tarif appliqué. Ce détail peut, le cas échéant, être joint dans une annexe à la présente attestation. Le tarif journalier ne doit cependant être mentionné que s'il est supérieur au montant maximum de 11,20 EUR par jour de garde.

(3) A ne compléter que lorsque les frais de garde sont payés directement aux instances mentionnées.

- à des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen.
4. la réalité et le montant des dépenses sont justifiés au moyen de documents probants. Les documents requis doivent être à la disposition de l'administration fiscale (mais pas joints à votre déclaration). Ces documents doivent permettre d'établir:
- a. la réalité et le montant des dépenses ;
  - b. l'identité ou la dénomination complète des personnes, des écoles, des institutions et des pouvoirs publics auxquels les dépenses sont payées ;
  - c. que toutes les conditions en la matière sont respectées.

Le modèle d'attestation utilisé ici peut être complété par les organismes et les milieux d'accueil reconnus, subsidiés ou contrôlés et à qui les dépenses ont été payées. Correctement remplie, cette attestation constitue une preuve. Cette attestation n'est cependant pas obligatoire. Si le contribuable n'a pas reçu d'attestation, ou que toutes les données ne figurent pas sur l'attestation ou ne sont pas correctes, il devra tenir lui-même les documents à la disposition de l'administration fiscale (tels que par exemple, des preuves de paiement, la confirmation de l'inscription...).

Pour ne pas courir le risque d'induire des Pouvoirs Organisateurs ou des parents en erreur, l'ONE se limitera à fournir des informations qui sont strictement de son ressort. Les matières fiscales ne relèvent pas de sa compétence.

Des renseignements complémentaires relatifs à cette matière peuvent être obtenus en consultant le site <http://finances.belgium.be> (français → Particuliers → Famille → Garde d'enfants).

Le service public fédéral des finances dispose également d'une ligne d'information : **02.57.257.57**

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Benoît PARMENTIER  
Administrateur général